



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

LGV

Question écrite n° 6782

Texte de la question

M. Nicolas Bays attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la suppression, à partir du 10 décembre 2012, par la SNCF, de plusieurs dessertes TGV dans la région du Pas-de-Calais. Après avoir déjà supprimé en 2011 une liaison Lille-Paris *via* Arras, c'est aujourd'hui la liaison grande vitesse Lille-Strasbourg *via* Arras qui est concernée au motif de son exploitation déficitaire entre Lille et Roissy. En conséquence, il y aura deux trains de moins par jour (sur cinq actuellement) desservant Arras. Cette nouvelle offre ferroviaire de la SNCF sur un territoire départemental regroupant plus d'1 400 000 habitants, au-delà de nuire à la capacité de mobilité des usagers, pourrait pénaliser un grand nombre de salariés sur l'ensemble du territoire départemental. Sans compter qu'il est essentiel, à quelques mois de l'ouverture du Louvre-Lens, que ce territoire soit correctement desservi par des dessertes à grande vitesse afin de faire face, notamment sur la ligne Paris-Lens, à une montée en puissance du nombre d'usagers. La SNCF est une entreprise de service public qui ne peut uniquement se préoccuper d'objectifs de rentabilité. Dans le cadre des missions lui incombant, la SNCF doit maintenir une offre adaptée dans le territoire du Pas-de-Calais en concertation avec les élus et les usagers afin d'être en mesure de prendre leurs besoins en considération de façon optimale. Aussi, il lui demande quelles actions il envisage en vue du maintien d'une offre ferroviaire suffisante dans le territoire du Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Après cinq années d'exploitation, les relations à grande vitesse permettant de relier quotidiennement Lille à Strasbourg en 3 h30 n'ont malheureusement pas trouvé leur public. En moyenne, seuls 120 clients par jour et par sens utilisent ces TGV pour des voyages entre le NordPasdeCalais et les gares de l'est de la France, ce qui n'est pas suffisant pour justifier le maintien durable des trois allersretours TGV quotidiens proposés jusqu'ici. Depuis la mise en oeuvre du service annuel 2013, l'offre TGV entre Lille et Strasbourg est ainsi ramenée à une unique relation directe dans chaque sens. En complément, de nombreuses correspondances *via* Paris ou *via* la gare TGV de l'aéroport Charles-de-Gaulle, permettent de relier ces deux métropoles en quatre heures à tout moment de la journée. Arras reste, quant à elle, desservie par cinq allersretours TGV quotidiens à destination ou en provenance de différentes métropoles de province. Afin de tenir compte des besoins spécifiques des usagers de la région NordPasdeCalais, la SNCF a de surcroît maintenu les horaires adaptés dans les deux sens aux abonnés de Douai et Arras travaillant à Roissy et MarnelaVallée. Ces derniers peuvent ainsi emprunter les TGV arrivant à Roissy de 7 h24 ou de 8 h21 en matinée, tandis que le retour de 18 h46 sera bien maintenu en soirée. Par ailleurs, s'agissant de la desserte TGV Paris-Arras (actuellement assurée par 12 circulations quotidiennes dans chaque sens), la seule évolution apportée par la SNCF à ce service annuel consiste en un regroupement en semaine du TGV ParisDunkerque de 7 h22 avec le TGV ParisValenciennes de 7 h52, en un seul départ de ParisNord à 7 h52, les deux rames ainsi accolées devant ensuite se scinder à Arras. Cette offre de desserte se trouve de surcroît mieux adaptée pour les visiteurs du Musée du Louvre Lens en provenance de Paris. Attaché au maintien de dessertes équilibrées des territoires, le Gouvernement veille à ce qu'aucune évolution de l'offre de transport ne soit conduite sans consultation préalable des populations et des élus concernés.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Bays](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6782

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5493

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1975